# BA 105 – Modalités d'accès entreprises

La base aérienne 105 étant une Installation Prioritaire de Défense (IPD) et ses différents sites étant classés « Zone Protégé », en application de l'IM 1544/DEF/CAB/DR du 17 janvier 2017, un contrôle primaire (CPR) est requis pour toute personne accédant à l'emprise sans accompagnement permanent. En outre, l'accès et la circulation sur le site sont contrôlés en permanence et sont réservés aux seules personnes dont la fonction justifie la présence, afin d'éviter toute pénétration intentionnelle ou fortuite de la ZP. Ceci se traduit par la délivrance d'un laissez-passer spécifique qui prouve l'autorisation d'accès, avec ou sans accompagnement.

Le fait de s'introduire, ou d'introduire des personnes, sans autorisation préalable des autorités compétentes, sur un terrain, dans une construction ou dans un engin ou appareil quelconque placé sous le contrôle de l'autorité militaire expose le contrevenant à :

- des sanctions pénales (cf. article 413-5 du code pénal) :
    - une peine d'emprisonnement d'un an ;
    - une amende de 15000,00 €.
- des sanctions disciplinaires.

**1. GENERALITES**

**1.2 - Pièces d'identité recevables**

Parmi la liste des pièces d'identité reconnues par le MinArm, la **seule liste ci-dessous** permet la délivrance d'un badge d'accès au site de la base aérienne 105 :

- Le passeport ;
- Pour les ressortissants français uniquement :
    - La carte nationale d'identité française ;
    - La carte CIMS ;
    - La carte de circulation SNCF avec photo délivrée par l'autorité militaire ;
    - La carte de réduction SNCF avec photo pour les familles de militaires ;
    - Le permis de conduire français en format carte de crédit ;
    - Les cartes professionnelles de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale.

**Pour les ressortissants étrangers hors espace Schengen, un Titre de séjour devra être présenté en plus du passeport.**

**Chaque pièce d'identité présentée doit être originale et en cours de validité. Les photocopies ne sont donc pas recevables.** Le service « France Identité » n'est pas encore accepté.

**1.3 - Conditions d'accès à l'emprise**

L'accès du personnel est réservé aux porteurs d'un laissez-passer défini comme suit :

- Carte CIMS sur laquelle a été apposé un autocollant spécifique ;
- Badges d'accès délivré par la cellule accueil base ou la CSB3 du BSPS;

- Carte CIMS accompagnée d'un justificatif de mission sur la BA105 (ordre de mission, ordre de mutation, message de désignation, mail de convocation…).

Pour le personnel extérieur au MinArm, l'autorisation d'accès sera précédée d'une enquête administrative (contrôle primaire ou criblage) destinée à vérifier la compatibilité avec l'accès envisagé et pouvant donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles. La demande d'accès et de CPR est établie par les conducteurs de travaux, les cadres d'entreprise, les responsables d'association ou section CSA.

Toute entreprise extérieure intervenant sur le site doit avoir préalablement établi un document de prévention.

**1.4 - Accompagnement**

Les personnes porteuses d'un **badge rouge** arborant la mention **« ACCOMPAGNEMENT OBLIGATOIRE » doivent impérativement être accompagnées** pendant leur présence sur le site par un personnel détenant un laissez-passer permanent, et ce, dès l'entrée à la base aérienne.

S'agissant des livreurs ou entreprises extérieures au Ministère des armées, les unités sont responsables de l'accompagnement depuis l'arrivée à l'entrée base, jusqu'à leur départ. A cet effet une fiche navette faisant l'objet de l'annexe IV sera initiée et devra être rendue en même temps que le laissez-passer du livreur par le personnel accompagnateur désigné par l'unité. La pièce d'identité donnée par le livreur ne lui sera rendue qu'à cette condition.

Concernant l'accès des entreprises civiles, en fonction du chantier pour lesquelles elles sont sollicitées, soit l'unité dans laquelle doit intervenir l'entreprise ou le SID est responsable de respecter la procédure mise en ligne sur le site *Intradef* de la BA105 pour assurer l'accès à l'emprise. Dans ce cas, un accompagnement est obligatoire entre l'entrée base et le lieu d'intervention par un porteur de badge permanent.

**1.6 - Règles d'emploi du laissez-passer**

Toute personne pénétrant sur la BA 105 doit être porteur d'un laisser-passer. Celui-ci doit être porté sur soi, de façon apparente.

Elément essentiel de l'autocontrôle, il est de la **responsabilité de chacun de contrôler tout individu** ne le portant pas de façon apparente, ou dont la présence n'est pas justifiée dans une zone particulière.

La perte ou l'absence de laissez-passer doit faire l'objet d'un compte rendu immédiat à sa hiérarchie pour les personnels de l'emprise et à la BGAE pour les visiteurs. En HNO, l'OPC devra être alerté.

**1.7 - Retrait des laissez-passer**

Le commandant de la BA105, l'officier de sécurité de la BA 105 et le chef du pôle DEFSEC BA peuvent interdire l'accès au site sans aucune justification. Dans ce cas, si un laissez-passer a été délivré, il sera immédiatement retiré. En HNO et en fonction de la situation sécuritaire, l'OPC pourra également user de ce droit.

## 3. MODALITES D'ACCES DU PERSONNEL

### 3.7 - Entreprises extérieures pour livraisons, travaux d'entretien ou chantiers

Le personnel des entreprises ayant un contrat d'externalisation / d'entretien ou les cadres d'entreprises ayant une mission longue sur le site (chantiers spécifiques, entretien et maintenance des installations et infrastructures) pourront se voir délivrer un badge permanent spécifique avec photo, sur autorisation de l'OSB, à l'issue d'une enquête administrative (CPR, délai de retour 3 mois environ), initiée par l'organisme contractant.

La délivrance d'un laissez-passer au personnel d'une entreprise extérieure est soumis à l'établissement préalable d'un plan de prévention.

Les personnels d'entreprises extérieures qui ne bénéficient pas d'un badge permanent avec photo, se verront attribuer un badge vert spécifique aux chantiers MRTT, GM403, DEA, C130H et CUGE (HM430) s'ils doivent intervenir sur un de ces chantiers ou un badge rouge « accompagnement obligatoire » s'ils interviennent sur un autre chantier. L'attribution d'un badge ne sera possible que :

- Si l'individu est annoncé dans l'application Accès Base et le criblage est réalisé par le BSPS et la BGAE au moins 48 heures ouvrables avant l'intervention => nécessité de fournir à minima nom, prénom, date et lieu de naissance,
- Si l'individu peut donner une pièce d'identité acceptée par le MinArm (voir paragraphe 1.2). Celle-ci sera conservée par le service accueil base ou par les filtreurs du portail Le Breuil jusqu'à restitution du badge,
- Si l'individu est récupéré par un personnel doté d'un badge permanent avec photo.

**Si l'un des critères ci-dessus n'est pas respecté, l'intéressé ne pourra pas accéder au site.**
**Dans tous les cas, les badges rouges ou verts sont à rendre IMPERATIVEMENT chaque jour à la cellule accueil base.**

### 3.9 - Ressortissants étrangers

Toute demande d'accès à la BA105 concernant un ressortissant étranger doit être adressée à l'OSB.

Aucun badge permanent avec photo ne sera délivré à un ressortissant étranger, sauf décision contraire de l'OSB.

Seul le passeport est accepté comme pièce d'identité pour un ressortissant étranger, accompagné du titre de séjour.

Une attention particulière sera appliquée en cas de présentation d'un permis de conduire français par un ressortissant étranger. Dans ce cas, cette pièce d'identité n'est pas valide et un passeport sera exigé.

L'unité ou le service devra mettre en place une escorte permanente.